



Date de l'annonce publique de la séance : 21 février 2025

Date de la convocation des conseillers : 21 février 2025

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
M. FRERES Daniel, Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, M. Jean-Marc HIERZIG, Mme Tania MARTINS, M.
Guy MATHAY, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN, M. Jean-Paul WILTZ, conseillers.
M. Guy GIRARDI, secrétaire communal f.f..

Absent(s) a) excusé : Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal.

N°16/25	PAP QE au lieu-dit « Centre » à Remich
----------------	---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le PAG de la Ville de Remich actuellement en vigueur du 5 décembre 2008, approbation Ministère de l'Intérieur du 9 septembre 2009 et approbation Ministère de l'Environnement du 11 mai 2009 ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le projet d'aménagement particulier « quartier existant – Centre » concernant des fonds sis à Remich au lieu-dit « Centre » (partie écrite et plan de délimitation), présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Remich et élaboré par le bureau d'études TR-ENGINEERING de Luxembourg ;

Notant que l'établissement de ce PAP « quartier existant – Centre » est mené parallèlement à la procédure de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville de Remich au lieu-dit « Quartier Centre » ;

Attendu que l'analyse du collège des bourgmestre et échevins concernant la conformité du PAP par rapport au PAG a été transmise le 20 mars 2024 à la cellule d'évaluation auprès de la commission d'aménagement du Ministère des Affaires Intérieures, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que ce PAP « quartier existant – Centre » comporte une partie écrite contenant des prescriptions urbanistiques servant à garantir l'intégration des immeubles et aménagements dans ladite zone urbanisée, ainsi qu'une partie graphique délimitant la zone concernée ;

Notant que le PAP a été porté par voie d'affiches à la connaissance du public pendant la période du 20 mars 2024 au 19 avril 2024 inclus, qu'il a été publié sur le site internet www.remich.lu, de même qu'il a été publié dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Attendu qu'endéans le délai prévu aucune objection n'a été formulée à l'encontre du projet en question ;

Vu l'avis y relatif du 21 août 2024 réf. N° 19866/8C, (mopo PAG 8C/009/2024) émis par la cellule d'évaluation du Ministère des Affaires Intérieures ;

Notant que ladite cellule d'évaluation a constaté la conformité du PAP « quartier existant – Centre » avec les dispositions du PAG actuellement en vigueur, tout en proposant diverses modifications ;

Vu le PAP « quartier existant – Centre » situé à Remich au lieu-dit « Centre », adapté et modifié suivant l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère des Affaires Intérieures du 21 août 2024, réf. N° 19866/8C, (mopo PAG 8C/009/2024) (projet rév. du 31 janvier 2025 élaboré par le bureau d'études TR-ENGINEERING de Luxembourg) ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour, point de l'ordre du jour N° 6, portant modification du PAG au lieu-dit « Quartier Centre » à Remich visant l'adaptation de l'affectation des fonds sur base des modes d'utilisation désormais d'application, la définition d'un périmètre pour l'établissement d'un plan d'aménagement particulier « quartier existant », la suppression des coefficients de densité, ainsi que des modifications règlementaires ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

d'approuver le PAP « quartier existant – Centre » situé à Remich au lieu-dit « Centre », adapté et modifié suivant l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère des Affaires Intérieures du 21 août 2024, réf. N° 19866/8C, (mopo PAG 8C/009/2024) (projet rév. du 31 janvier 2025 élaboré par le bureau d'études TR-ENGINEERING de Luxembourg).

La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.
Remich, le 8 août 2025

Le bourgmestre,

A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le secrétaire f.f.,

A stylized signature in blue ink, featuring a large, open 'C' shape with a horizontal line through it.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

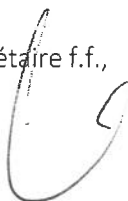
Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 28 février 2025 portant adoption du projet d'aménagement particulier « quarter existant » (PAP QE) concernant des fonds sis à Remich, Ville de Remich, au lieu-dit « Centre », approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 22 juillet 2025, réf. 19866/8C, a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans les tableaux d'affichage usuels de la Ville de Remich en date de ce jour, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et au site www.remich.lu.

Remich, le 8 août 2025

Pour le collège échevinal,
Le Bourgmestre,

A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire f.f.,

A stylized signature in blue ink, featuring a large, open loop and a few smaller strokes.